

CONSEIL INTERCOMMUNAL DE RÉGION DE NYON

Procès-verbal de la séance du mercredi 04.03.2026 à 20h00

Salle communale de Bursins

Mme la Présidente, Amélie Cherbuin, ouvre la séance. Elle souhaite la bienvenue aux membres du Conseil Intercommunal ainsi qu'à ceux du CoDir et aux représentants de la presse. Elle remercie la commune de Bursins pour l'accueil et l'organisation qui a été mise en place pour cette assemblée.

Elle souhaite la bienvenue à la commune de Chésereux.

1. Présences

Selon le contrôle électronique 38 communes sont présentes, représentant un total de 119 voix. (Après le point 7 une personne arrivée en retard reçoit son matériel de vote, les voix se portent alors à 121)

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Sont excusés : Geneviève Lejeune, Arzier-le-Muids – Florence Ursenbacher, Luins – Corinne Vioget-Karadag et Nina Eggert, Nyon – Johanna Pini et Yvan Rueff, Crans – Michel Nançoz et Christian Graf, Arnex – Maud Feignoux et Jérôme Humbert, Burtigny – Cesare Palmieri, Begnins – Olivier Tappy, La Rippe – Anthony Hinder et Cédric Gorgerat, Gingins - Christine Troillet, Duillier- communes de Tannay et de Marchissy.

2. Assermentation :

Mme la Présidente demande aux délégués qui doivent se faire assermenter de se lever.

Elle lit la prestation de serment et assermente les délégués suivants :

M. David Jacobi, Nyon – Mme Katia Annen, Gland – Mme Zanon Bachak, Burtigny – Mme Nicole Stoll, Begnins - M. Dominique Fleury, Chésereux.

3. Adoption de l'ordre du jour

Mme la Présidente ouvre la discussion sur l'ordre du jour.

La parole n'est plus demandée, Mme la Présidente procède au vote.

**L'ordre du jour est adopté par 115 oui, 0 non et 1 abstention
(Communes : 37 oui, 0 non et 1 abstention)**

4. Communications du Bureau du Conseil intercommunal

Mme la Présidente rappelle que lorsque les délégués prennent la parole ils donnent leur nom et prénom ainsi que le nom de leur commune afin de faciliter la prise du Procès-verbal.

En vue de l'ordre du jour de la prochaine séance du 17 juin 2026 qui comportera de nombreux points, la séance commencera à 19 h 30 au lieu de 20 h à Dully.

La séance d'assermentation aura lieu le 24 juin 2026 à 19 h à Gland.

Mme la Présidente rappelle qu'il y a des postes disponibles au Bureau et demande aux délégués de réfléchir déjà aux différentes Commissions permanentes qui pourraient les intéresser. Dès que les délégués auront été élus dans leurs communes respectives, ils pourront manifester leur intérêt dans une ou l'autre des Commissions qui seront nommées lors de l'assermentation du 24 juin. Les délais sont assez courts.

5. Communications du CODIR :

M. Frédéric Mani, Président de la Région de Nyon, excuse l'absence de M. Stéphane Jayet, Responsable politique du Tourisme, retenu par des exigences professionnelles au vu de la situation internationale.

Mme Christine Girod, Responsable politique du Territoire, donne des informations sur l'avancement du Masterplan VTT (vélos) dans le Jura vaudois. Un mandat est en cours avec Bikeplan depuis octobre 2025 pour une étude dans le Jura vaudois pour des tracés pour les vététistes. Un atelier à St-Georges a eu lieu le 29 janvier 2026 auquel les communes de la Région sont venues nombreuses, Mme Christine Girod les remercie pour leur participation. Un rendu intermédiaire sera soumis aux communes à partir du printemps.

Mme Christine Girod parle de la consultation de la stratégie territoriale. Les municipalités ont reçu une demande de la part de Région de Nyon pour participer à un sondage pour avoir leur retour au sujet de la planification régionale car le Plan régional de la Région date d'il y a 15 ans et est devenue obsolète. De plus il faut tenir compte de la Vision Territoriale Transfrontalière 2050 (VTT) qui offre une opportunité assez forte de réfléchir ensemble pour élaborer une stratégie qui correspondrait aux besoins des communes du District de Nyon. Le Codir a profité de la période de pré-changement de législature pour avoir l'avis des municipaux qui peut-être ne se représenteraient pas mais qui ont de l'expérience. Elle remercie les 25 communes qui ont répondu à ce sondage et encourage les autres à le faire avant fin mars sur le site de Région de Nyon. A ce jour selon le résultat des sondages reçus il y a une majorité de communes qui souhaitent faire une planification ensemble. Plusieurs thématiques ont été proposées et sans surprise c'est la thématique de la mobilité qui est la préoccupation la plus importante pour les municipalités, suivie de la nature et de la biodiversité et les équipements publics. Ce sont les priorités que nous pourrions travailler dans cette planification.

Le Canton est en train de réviser sa Loi sur l'Aménagement du territoire (LATC), une consultation sera mise en ligne au printemps. Il sera intéressant de voir comment le Canton va planifier ses documents et quels outils vont être mis à disposition des communes. Cet été un travail sera fait sur ce sujet avec des ateliers et des sondages, pour que cet automne une proposition de feuille de route pour une stratégie territoriale/plan directeur régional soit mise en place.

M. Bruno Dard, Responsable politique de l'Environnement, présente l'action nyonnaise « Fleuris ton gazon » étendue aux communes membres de Région de Nyon. Il s'agit de la distribution gratuite de sachets de graines à la population pour reflurir les parcelles. Cette action est également destinée aux communes qui voudraient reflurir une parcelle communale. Le but est de favoriser la biodiversité, réduire la consommation d'eau potable et préserver la fraîcheur des sols. Les commandes sont disponibles sur le site de Région Nyon jusqu'au 22 mars 2026.

M. Olivier Riesen, Responsable politique de l'Economie, présente la 14^{ème} édition du Forum de l'économie de la Côte qui se tiendra le 19 mars 2026 au Rosey Concert Hall. Le thème sera les Ressources humaines et particulièrement comment travailler autrement et diriger différemment avec l'intervention de la Conseillère d'Etat, Mme Nuria Gorrite. La Région y présentera son Prix à l'innovation et les mesures de soutien aux entreprises. Inscription sur le site de Région Nyon.

M. Gérard Produit, Responsable politique de la Mobilité, informe de la mise en service des vélos en libre-service mi-avril. Une opération de promotion permettra l'utilisation gratuite des vélos jusqu'à fin mai grâce aux codes promo sur les vélos. La cérémonie officielle de lancement aura lieu le 21 avril 2026 (les détails suivront).

M. Pierre-Alain Schmidt, Responsable politique de la Communication, parle à la place de M. Stéphane Jayet, Responsable politique du Tourisme, pour communiquer des informations sur Télé-Dôle. Ces informations proviennent du Conseil d'administration de Télé-Dôle. La fin du chantier du bâtiment est prévue fin mars, il restera la pose des luminaires. La remise du bâtiment se fera le 1^{er} juin 2026 à l'exploitant après signature du bail. Les coûts pour terminer le bâtiment d'accueil sont respectés, selon les prévisions du préavis 43-2024 (CHF 1'750'000). A la suite de l'accident causé par une entreprise forestière dont l'assurance ne couvre que 45 % du coût, ces derniers ont fait un don de CHF 50'000. Télé-Dôle prend à sa charge CHF 35'000. Le Conseil d'administration informe que des propositions seront présentées pour la nouvelle gouvernance lors d'une Assemblée extraordinaire de Télé-Dôle SA fin mai 2026.

Le 31 décembre 2025, la Sogestar a envoyé un courrier au Codir de Région de Nyon en indiquant avoir été confronté à une situation très difficile des suites de la crise du Covid 19 et à l'interdiction d'ouverture des remontées mécaniques pendant 2 hivers. De ce fait la Sogestar connaît des difficultés qui l'ont amenée à considérer qu'il y a des charges incompressibles et non négociables ceci un montant assez important pour la location des remontées mécaniques en France et pour la location du Domaine en Suisse. Pour ce faire elle a engagé une procédure en France, inconnue en Suisse, qui est de demander à un Tribunal de confier à un mandataire ad'hoc des missions qui consisteraient à prendre connaissance de tous les documents comptables pour mener à bien sa mission, d'assister la Sogestar dans sa négociation avec ses créanciers, notamment les banques et les collectivités partenaires et de proposer toutes mesures visant à la pérennité de la société Sogestar. On peut craindre que cette lettre ait été motivée parce que cet hiver l'enneigement était très mauvais, néanmoins dernièrement notre Secrétaire général a rencontré le Directeur de la Sogestar qui a informé que le mois de février s'est bien mieux passé que les vacances de Noël et que la situation serait à l'équilibre pour cet exercice. Le Codir reste attentif à cette nouvelle problématique.

M. Pierre-Alain Schmidt termine sur une touche plus réjouissante en faisant remarquer que sur les nouveaux billets de banque suisse de CHF 50.- la Dôle y apparaît.

6. Adoption du procès-verbal de la séance du 10.12.2025

Mme la Présidente a reçu une demande de correction de M. Alain Barraud, Chavannes-de-Bogis, qui fait remarquer que Mme Marie-Thérèse Ramseyer est déléguée de la commune de Chavannes-des-Bois (et non Chavannes-de-Bogis).

Mme la Présidente demande s'il y a d'autres modifications ou remarques ?

Il n'y a pas d'autre remarque, la Présidente invite l'assemblée à passer au vote.

**Le procès-verbal de la séance du 10.12.2025, est adopté par 104 oui, 0 non et 14 abstentions
(Communes : 34 oui, 0 non et 4 abstentions)**

Mme la Présidente remercie son auteure.

7. Préavis 63-2026 : Participation à la création de la plateforme d'observation du territoire du Grand Genève

Mme la Présidente demande au rapporteur de la Commission Ad'hoc (CoAH) de présenter les conclusions de son rapport sur le préavis 63-2026

M. Cédric Aeschlimann, Crans, rapporteur, lit les conclusions du rapport de la commission Ad'hoc qui recommande d'accepter ce préavis.

Mme la Présidente passe la parole au rapporteur de la commission des Finances (CoFin) pour lire les conclusions de son rapport.

M. Robert Jenefsky, Nyon, rapporteur lit les conclusions du rapport de la CoFin qui recommande d'accepter ce préavis.

Mme la Présidente ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, Mme la Présidente procède au vote.

**Le préavis 63-2026 est adopté par 116 oui, 3 non et 2 abstentions
(Communes : 35 oui, 2 non et 1 abstention)**

1 personne arrivée en retard reçoit son matériel de vote, les voix sont donc au nombre de 121.

8. Préavis 64-2026 : Indemnités 2026-2031 des membres du Bureau et des Commissions du Conseil intercommunal, ainsi que du Comité de direction

Mme la Présidente demande au rapporteur de la Commission Ad'hoc (CoAH) de présenter les conclusions de son rapport sur le préavis 64-2026

M. Christian Arnoux, Eysins, rapporteur, lit les conclusions du rapport de la commission Ad'hoc qui recommande d'accepter ce préavis.

Mme la Présidente passe la parole au rapporteur de la commission des Finances (CoFin) pour lire les conclusions de son rapport.

M. Vincent Moret, Coppet, rapporteur, présente l'amendement déposé par la CoFin : au point 9 on lit que « L'affiliation des membres du Comité de direction à une institution de prévoyance LPP est prévue dès le 1^{er} juillet 2026 aux mêmes conditions que celles réservées au personnel de Région de Nyon si cela correspond à une activité principale ; les membres du Comité de direction ne pouvant être affiliés à une caisse reçoivent un montant annuel compensatoire équivalent à la part versée par l'employeur. » Il précise que la première modification est de supprimer « si cela correspond à une activité principale » afin d'aller dans le sens de l'esprit de cette modification apportée par le Codir. Généralement l'activité de Municipal est par extension de membre de Comité de direction n'est pas une activité principale. Si on veut qu'ils puissent bénéficier d'une affiliation à la LPP, on doit faire cette modification car souvent cette tâche correspond à une tâche accessoire.

En plus la CoFin propose de supprimer l'article de l'indemnité compensatoire, elle estime que ce n'était pas légitime de proposer cela car la proposition du Codir vise un certain nombre d'opportunité que l'on peut avoir quand on est Municipal et membre du Codir. Dans ce cas le temps de travail professionnel va être diminué sensiblement à 80 % ou à 70 %. Lorsqu'on est à la retraite on n'a plus cette diminution du temps de travail qui vient impacter ses cotisations LPP, et donc avoir un impact lorsqu'on part à la retraite à 64 ou 65 ans. La CoFin a estimé que lorsqu'on a atteint l'âge de la retraite ou moins de 25 ans, on devait se contenter de recevoir son indemnité de membre du Codir sans montant compensatoire parce qu'on ne cotiserait pas à cette LPP. C'est pour cela que la CoFin propose cette 2^{ème} modification et de supprimer la ligne qui commence par « les membres du Comité de direction » jusqu'à « la part versé par l'employeur ».

M. Vincent Moret, Coppet, lit les conclusions du rapport de la CoFin qui recommande d'accepter tel qu'amendé le préavis 64-2026.

Mme la Présidente ouvre la discussion sur l'amendement de la CoFin.

M. Frédéric Mani, Président de la Région de Nyon, informe que le Codir dépose un sous-amendement à l'amendement de la Commission des Finances. Le Codir tient à saluer le travail de la Commission et relève que pour le premier point relevé par la CoFin qui dit que « si cela correspond à une activité principale » c'est une erreur du Codir d'avoir laissé ce texte. Néanmoins le Codir demande de maintenir la 2^{ème} partie du point 9 afin d'avoir une égalité de traitement dans les indemnités des membres du Codir. Il y avait plusieurs solutions : soit augmenter la part fixe, soit augmenter le coût horaire, afin d'ajuster les tarifs qui n'ont pas été augmenté depuis 10 ans, ou alors comme c'est le cas dans beaucoup de communes d'ajouter la LPP pour les membres. Pour les membres d'une Municipalité ou d'un Codir d'une intercommunale qui seraient déjà à la retraite, ne pas leur verser l'équivalent de ce qui serait versé à une caisse de compensation serait une inégalité de traitement entre un actif qui s'organise et qui vient à un Codir et une personne qui donne de son temps pour une institution publique. C'est la raison pour laquelle le Codir dépose un sous-amendement pour corriger l'amendement de la CoFin.

Mme la Présidente explique que nous allons traiter le sous-amendement du Codir qui prévoit de maintenir la 2^{ème} partie, soit le texte suivant : « les membres du Comité de direction ne pouvant être affilié à une caisse reçoivent un montant annuel compensatoire équivalent à la part versée par l'employeur »

Mme la Présidente ouvre la discussion sur le sous-amendement proposé par le Codir.

M. Michel Girardet, Gland, explique qu'une cotisation patronale est un salaire différé, la personne le recevra lorsqu'elle arrivera à la retraite sous forme d'un capital ou sous forme d'une rente selon son choix. Si on accepte l'amendement proposé par la CoFin, cela signifie qu'implicitement on soutient qu'il y ait des distinctions de revenu entre les membres du Codir, ce qui n'est pas logique. Il ne soutient donc pas l'amendement de la CoFin.

M. Vincent Moret, Coppet, défend l'amendement de la CoFin. Il pense que le débat est mal placé en termes d'inégalités de traitement, dans le cas où les membres du Comité de direction ne seraient pas affiliés à une caisse LPP. En effet quelqu'un qui est à la retraite et qui mène une activité politique et qui n'en a pas mené pendant sa carrière professionnelle et a pu cotiser à 100 % à la LPP, c'est dans ce cas une inégalité de traitement par rapport à une autre personne qui, pendant sa carrière professionnelle, abaisse son taux d'activité pour son mandat politique et n'a plus cotisé à 100 %. L'une touchera une rente complète, mais pas l'autre qui a baissé son taux à 70 ou 80 %. Cette

inégalité de traitement existe dans le cas où il n'y pas d'affiliation à la LPP. Il informe que l'on se base sur les règles suisses qui prévalent pour la prévoyance professionnelle qui démarre à 25 ans pour se terminer à 65 ans, le Règlement de Région de Nyon pour l'affiliation LPP de tout le personnel et à l'avenir du Comité de direction est clair, l'âge terme est à 65 ans. Le but est qu'à partir de 65 ans on touche une rente. On vient corriger une inégalité qui n'existe pas et un manque d'opportunité qui n'existe pas. Car la personne a pu cotiser durant toute sa carrière professionnelle à 100 %. La CoFin maintient son amendement. Il rappelle que la prévoyance professionnelle, comme dans beaucoup d'autres collectivités publiques, est relativement avantageuse, à savoir que la part employeur est plus importante que la part employé : 2/3 – 1/3. Au vu des autres communes de Région de Nyon, on doit garder une certaine ligne et c'est aussi valable pour les indemnités des commissionnaires. Ce n'est pas une bonne chose d'octroyer un avantage extra-légal, qui n'est pas prévu dans la prévoyance professionnelle suisse et que les entreprises ou collectivités ne pratiquent pas, sauf à de très rares exceptions. Il faut s'en tenir au cadre légal de la prévoyance professionnelle.

M. Frédéric Mani, Président de la Région de Nyon, répond que ce qui est proposé par le Codir est tout à fait légal. Cette pratique existe déjà dans plusieurs entités publiques. Ce n'est donc pas une nouveauté ou une discordance qui est mise en place au sein de Région de Nyon. Il relève que c'est aussi une inégalité pendant le temps de travail car tout le monde n'a pas le même salaire, donc il existe déjà une différence de revenu pour tout le monde. L'ajustement des indemnités pour le Codir, qui n'ont pas été changés depuis 10 ans, a été préféré par le passage de la LPP compensée pour les personnes à la retraite, sinon cela sous-entend que le Codir souhaite plutôt des gens actifs s'ils veulent avoir un certain revenu sinon ils seront moins payés que les autres. C'est ce message qui pourrait être perçu au cas où cette différence de revenus serait gardée. Pourquoi avoir proposé la LPP et pas l'indemnité de base pour le Codir ? Il explique que l'indemnité de base est identique pour tous les membres du Codir, les tâches et la charge du dicastère varient fortement, si on change uniquement la part fixe, les personnes qui sont en charge des dicastères qui demandent beaucoup de temps sont pénalisées. L'analyse a été longue, il y a eu de longues discussions et pour finir ce qui est ressorti c'est d'implémenter la LPP qui est un moyen d'avoir une augmentation reconnue pour le Codir. Pour que cette augmentation soit aussi valable pour une personne à la retraite, cette dernière phrase du point 9 est ajoutée afin d'assurer cette compensation

M. Damien Richard, Longirod, se demande si le souhait du Codir d'accorder ce salaire aux personnes qui sont déjà à la retraite est un vœu de garder une moyenne d'âge au-delà de 65 ans au Comité directeur ? Cela devrait être l'inverse : tendre à rajeunir le Comité directeur, également dans le futur et donc ne pas avoir une posture ferme sur ce principe.

M. Frédéric Mani, Président de la Région de Nyon, explique que le Codir ne se prononcera pas sur ce point. Chacun est libre d'évaluer l'interprétation qu'il en fera.

La parole n'étant plus demandée, Mme la Présidente passe au vote sur ce sous-amendement, soit le maintien de la seconde partie de l'amendement « les membres du Comité de direction ne pouvant être affilié à une caisse reçoivent un montant annuel compensatoire équivalent à la part versée par l'employeur »

**Le sous-amendement du préavis 64-2026 est adopté par 69 oui, 48 non et 4 abstentions
(Communes : 18 oui, 17 non et 3 abstentions)**

Mme la Présidente ouvre maintenant la discussion sur l'amendement au point 9 qui est sous-amendé.

N. Pierre-Alain Schmidt, Responsable politique de la Communication, apporte la précision suivante : le Comité de direction approuve la première partie de l'amendement et invite l'assemblée à la soutenir.

En résumé, Mme la Présidente relève que le Codir demande d'accepter l'amendement sous-amendé.

La discussion n'étant plus demandée, Mme la Présidente passe au vote.

**L'amendement sous-amendé du préavis 64-2026 est adopté par 110 oui, 8 non et 3 abstentions
(Communes : 34 oui, 3 non et 1 abstention)**

Mme la Présidente ouvre la discussion sur l'ensemble du préavis 64-2026.

Elle informe qu'elle a reçu un second amendement au point 4 déposé par M. Cédric Gorgerat, Gingins.

Elle passe la parole à M. Pierre Stampfli, Chavannes-de-Bogis, qui lit l'amendement suivant : « Dans le cadre de leur mandat, la Commission des Finances (CoFin) et la Commission de Gestion (CoGest) sont parfois amenées à travailler en groupes restreints de 2 ou plusieurs membres selon la distribution des tâches établies en séance plénière. Pour certaines tâches, il n'est pas nécessaire, ni efficient, de solliciter l'ensemble de la Commission. De plus cette manière de procéder permet une plus grande souplesse de travail selon les sujets traités. Les décisions sont bien entendu prises dans le cadre d'une séance formelle. Ce travail important mérite également d'être valorisé par une indemnisation horaire identique à celle d'une séance de commission, soit CHF 45.- de l'heure. Les soussignés proposent l'amendement suivant qui complète le point 4 du préavis : « Dans le cadre de leur mandat les Commissions de Finances et de Gestion peuvent effectuer leur travail en groupe de 2 ou plus de membres. Ce travail est également indemnisé au tarif de CHF 45 l'heure »

Il donne en exemple le Rapport d'activités du Codir d'une douzaine de chapitres qui va bientôt parvenir aux Commissions. Lors de la première assemblée plénière, chacun de ces chapitres est partagé entre différentes personnes. Il se peut que 2 personnes travaillent 1 h dans un coin sur le chapitre 1, d'autres sur le chapitre 2, etc... C'est pour cela que plutôt que de travailler tous en séance plénière sur chacun des chapitres, la Commission propose, par cet amendement, de donner la possibilité de travailler en petits groupes et que ces travaux soient indemnisés.

Mme la Présidente ouvre la discussion sur cet amendement qui dit que « Dans le cadre de leur mandat les Commission de Finances et de Gestion peuvent effectuer leur travail en groupe de 2 ou plus de membres. Ce travail est également indemnisé au tarif de CHF 45 l'heure »

M. Vincent Moret, Coppet, s'exprime à titre personnel et dit estimer que ce n'est pas une bonne idée. Un cadre existe qui est extrêmement clair et qui est assez large. Les montants sont bien au-dessus de ce qu'il peut toucher dans sa commune dans des Commissions. Le cadre dit que lorsqu'il y a une séance officielle dans les locaux de Région de Nyon, (rarement par visioconférence), les délégués sont rémunérés à hauteur de CHF 45.- l'heure. Il estime que les délégués sont très bien rémunérés. De plus ils sont rémunérés lorsqu'ils font un rapport, qui est un document officiel présenté en séance du Conseil intercommunal. Avec cet amendement on ouvre une boîte de Pandore : régulièrement il parle avec le Président de la commission des Finances, les appels ont

tendances à se prolonger et on pourrait commencer à mettre 2 fois CHF 45.- pour les appels téléphoniques ou les séances de préparation de commissions. Cela n'a pas de sens, il faut rester dans un cadre qui est clair, qui est de maintenir la rémunération qui existe aujourd'hui, sans accorder des « avantages » qui sortent complètement de l'habitude de ce que font les communes membres. Il souligne que ce que présente cet amendement est un peu la préparation des séances de commissions, comme au final la préparation des Conseil communaux. Il lui semble que la règle et la politique de tous les Conseil communaux et intercommunaux est de ne pas rémunérer la préparation, sauf pour le Comité directeur, mais c'est une autre fonction. Il est opposé à la rémunération des séances de groupes de 2 ou plus pour la préparation de séances de commissions et demande de refuser l'amendement proposé.

Il n'y a pas d'autre intervention, Mme la Présidente passe la parole à M. Pierre Stampfli, Chavannes-de-Bogis.

Ce dernier relève que selon ce qu'a dit M. Vicent Moret, Coppet, une Commission de 7 membres se réunit et il y en a 2 qui travaillent pendant 2 heures et les autres écoutent et ne font rien, c'est ce qui est proposé en refusant cet amendement.

M. Christian Hay, Rolle, membre de la CoGest, est un peu plus modéré que son collègue M. Pierre Stampfli, Chavannes-de-Bogis, et précise qu'il ne s'agit pas de rémunérer les séances au bistro, la Commission y va mais après les séances de plénière ! Il ne s'agit pas de séance de préparation au sens propre, et il s'inscrit à faux par rapport à ce qu'a dit M. Vincent Moret, Coppet, cette année un peu plus que les années précédentes, la Commission a découpé le rapport de la Commission de gestion du Codir afin de pouvoir se préparer et d'être ainsi plus efficace et plus rapide. Par préparation, il précise que lui et son collègue M. Raphaël Dunant, Nyon, ont travaillé à son domicile sur la question des vélos en libre-service afin de mieux comprendre ce qui s'est passé pour analyser ensuite ce que dira le Codir et pour poser des questions complémentaires le cas échéant. Ceci n'est pas une préparation de séance, cela va bien au-delà. Ils ont ainsi étudié tous les communiqués de presse du Codir, ils ont fait des comparaisons avec d'autres régions qui utilisent les vélos en libre-service et ont passé beaucoup de temps sur ce sujet. C'est loin de la préparation d'une séance ordinaire. En plus de 20 ans au Conseil communal, il n'a jamais préparé une séance comme cela avec des collègues. Il s'agit d'étudier des sujets particuliers en profondeur, il estime que ce n'est pas idiot de rémunérer un effort complémentaire, même s'il est déjà retraité !

Mme Nathalie Vez-Raymond, Givrins, en tant que membre de la Commission des Finances, rappelle que comme indiqué par son collègue M. Vicent Moret, la Commission était divisée sur la question de cet amendement. L'amendement porte sur le travail des commissions de surveillance, et il faut bien distinguer le travail de la Commission des Finances de celui de la Commission de Gestion. En ce qui concerne la Commission de Gestion, il est vrai que certains des travaux ne requièrent pas de réunir l'intégralité des commissaires, que ce soit dû à la nature de l'objet à traiter ou dans un simple souci d'efficience. Cette distinction est importante à faire car c'est particulièrement le cas pour les travaux de la CoGest dans son examen des différents dicastères du Codir. Cela permet de répartir le travail entre commissaires, de ne pas mobiliser systématiquement l'intégralité de la Commission pour certaines tâches et donc d'être plus efficaces. Elle propose un sous-amendement à cet amendement qui serait de limiter l'amendement proposé par la Commission de Gestion à la Commission de Gestion, et de pas l'étendre à la Commission de surveillance qui regroupe la Commission des Finances et la Commission de Gestion. Elle ne voit aucune raison pour que le travail de la Commission de Gestion, qui est faite en binôme ou en trinôme, ne soit pas rémunéré au même

titre que les séances plénières. C'est ce qui se passe au niveau de la Commission de Gestion au Grand Conseil.

Mme la Présidente résume : nous avons un sous-amendement qui consiste à exclure la Commission des Finances de cette proposition. Elle demande d'avoir ce sous-amendement par écrit ce que fait Mme Nathalie Vez-Raymond, Givrins.

M. Damien Richard, Longirod, revient sur le sous-amendement qui serait d'autoriser la Commission de Gestion de rémunérer ce travail en binôme : cela fait déjà quelques années que la Commission de Gestion a commencé cette façon de faire et c'est une plus-value apportée. Il se rappelle qu'il y a eu des soucis au sein du Bureau sur le nombre de vacations que cela avait engendré. Certaines années, les heures avaient explosé, et c'est par suite de cela qu'il a été posé une limite de 5 heures pour les rapports. Pour lui c'est un symbole important à garder et une règle qui a été inscrite. Il estime qu'on devrait mettre une telle règle si on autorise ce travail en binôme spécifiquement pour la Commission de Gestion et de le limiter à un maximum de 10 heures ou 6 heures pour ces travaux. Il y a une limite à mettre car en binôme cela va très vite et les heures peuvent s'accumuler rapidement et c'est le Budget de la Région qui est impacté. Par conséquent il propose un sous-sous-amendement qui est de plafonner à 6 heures ce travail en binôme.

Mme la Présidente demande de déposer ce sous-sous-amendement par écrit, ce que fait M. Damien Rochard, Longirod.

M. Mario-Charles Pertusio, Eysins, rappelle, à contrario de ce qu'a dit Mme Nathalie Vez-Raymond, Givrins, ayant eu le privilège de participer à la CoGest au Grand Conseil vaudois jusqu'en 2012 qui travaillait en binôme et qui s'organisait comme elle le souhaitait. Il rappelle que la Commission des Finances, à l'article 15 : « Le Conseil intercommunal élit pour la durée de la législature, ...elle s'organise elle-même et nomme un Président... » Elle s'organise ! Il en va de même pour la Commission de Gestion. La Cofin et la CoGest sont les deux commissions régaliennes et elles peuvent s'organiser comme elles le souhaitent. Tous ces sous-amendements et autres, équivalent à créer des dichotomies entre commissions et autres commissaires qui travaillent au bistro ou hors bistro. Car à ce moment il en va de même pour les commissions ad'hoc et cela devient un peu compliqué. Pour conclure les retraités ont peut-être plus de temps que les actifs, il en profite pour demander à M. Vincent Moret, Coppet, quelle est son activité professionnelle ?

Mme la Présidente ouvre la discussion sur le sous-sous-amendement suivant « Ces séances sont limitées à 3 heures par personne ».

M. Christian Hay, Rolle, trouve tout cela bien compliqué, on ne parle quand même pas de plusieurs millions par année qui risquent de mettre toute la région en péril financier ! On part du principe que les personnes qui sont élues dans ces commissions régaliennes sont cupides et vont dépenser des tas d'heures pour examiner des tas de choses inutiles ! Il faut revenir sur terre ! Il ne fait pas une jaunisse si on dit oui ou non pour le premier amendement déposé par la Commission de Gestion, cependant il en ferait une si on approuve le sous-sous-amendement, car ce n'est pas clair : il s'agit de 3 heures par année ? 3 heures pour quelle période ? C'est beaucoup trop compliqué, il va falloir faire beaucoup d'administratif pour savoir si on est dans le budget ou pas, tout cela parce qu'on n'a pas confiance ! La confiance c'est délicat parfois. Il estime qu'on veut faire quelque chose de bien compliqué pour pas grand-chose. Il propose d'en rester à l'amendement ou au premier sous-amendement, c'est-à-dire avec ou sans la Commission des Finances.

M. Frédéric Guilloud, Arzier-le-Muids, se déclare sidéré, on a une Commission de Gestion qui jusqu' à maintenant fonctionnait déjà comme cela, on leur fait confiance. Il propose de refuser tous les sous-amendements et l'amendement en lui – même. Il soutient M. Mario-Charles Pertusio, Eysins, qui l'a dit différemment, mais avec le même but.

Il n'y a plus de demande de parole, Mme la Présidente passe au vote sur le sous-sous-amendement qui est d'ajouter au sous-amendement « de limiter le nombre d'heures à 3 heures par personne ».

**Le sous-sous-amendement du préavis 64-2026 est refusé par 6 oui, 112 non et 0 abstention
(Communes : 2 oui, 35 non et 1 abstention)**

Mme la Présidente passe au sous-amendement de Mme Nathalie Vez-Raymond, Givrins, qui demande que ce soit qu'une possibilité pour la CoGest, mais pas pour la CoFin, soit « Dans le cadre de son mandat la CoGest peut effectuer son travail en groupe de 2 ou plusieurs membres. Ce travail est également indemnisé CHF 45 de l'heure ».

Mme la Présidente, ouvre la discussion sur ce sous-amendement.

Il n'y pas de demande de parole, Mme la Présidente passe au vote sur le sous-amendement.

**Le sous--amendement du préavis 64-2026 est refusé par 25 oui, 92 non et 2 abstentions
(Communes : 6 oui, 30 non et 2 abstentions)**

Mme la Présidente passe à l'amendement qui est : « Dans le cadre de leur mandat, les commissions des Finances et de Gestion peuvent effectuer leur travail en groupe de deux ou plus de membres. Ce travail est également indemnisé au taux de CHF 45 l'heure »

Mme la Présidente, ouvre la discussion sur cet amendement.

Il n'y pas de demande de parole, Mme la Présidente passe au vote sur l'amendement.

**L'amendement du préavis 64-2026 est refusé par 48 oui, 73 non et 0 abstention
(Communes : 10 oui, 26 non et 2 abstentions)**

Mme la Présidente passe au Préavis 64-2026 avec le premier amendement au point 9 et ouvre la discussion.

Mme Véronique Villaine, Gland, salue le travail des auteurs du préavis pour avoir enfin pris en compte le travail des scrutatrices et scrutateurs. Ce n'est pas une somme énorme, mais elle relève que le travail des scrutateurs est important. Pour le vote avec Sun Vote, il faut anticiper les votes en amont et les éventuels amendements, et lors de la séance ajouter les sous-amendements, les sous-sous-amendements, etc. C'est beaucoup de travail et c'est toujours du stress de savoir si le programme va bien fonctionner. Elle relève qu'il y a une réunion de Bureau une semaine avant la séance du CI pour préparer la séance. Elle remercie le Codir pour cette rémunération. Elle invite les intéressés à se proposer comme scrutateurs pour la nouvelle législature car c'est un travail très intéressant qui fait participer plus qu'en tant que simple délégué.

Il n'y a plus de demande de parole, Mme la Présidente passe au vote sur le préavis amendé.

**Le préavis 64-2026 amendé est accepté par 112 oui, 6 non et 3 abstentions
(Communes : 35 oui, 3 non et 0 abstention)**

9. Annonce des préavis à venir

Le CoDir annonce les prochains préavis et Mme la Présidente demande des propositions pour les commissions à nommer :

Préavis 65-2026 : Comptes 2025 et **Rapport d'activités 2025** : les Commissions des Finances et de Gestion étudieront ces préavis.

Préavis 66.2026 : **FRM Demande de crédit pour des courses expérimentales sur les lignes 813, 815, 835 et 836** :

La Commission de Mobilité étudiera ce préavis ainsi qu'une commission ad'hoc.

Sont nommés :

M. Jean-Luc Richard, Crassier – M. Erich Epple, Le Vaud – M. Cédric Aeschlimann, Crans –
M. Jacques Tschudin, Rolle – M. Evan Lock, Gland

Séance le 21.04.2026 à 19 h

Préavis 67-2026 : **Projet pour le renforcement de l'accessibilité culturelle à l'échelle régionale** :

La Commission des Finances étudiera ce préavis ainsi qu'une Commission ad'hoc.

Sont nommés :

M. Nicolas Walter, Rolle – M. Didier Blanchard, Perroy – M. Jean-Valentin de Saussure, Mies –
M. Mario-Charles Pertusio, Eysins – M. Damien Richard, Longirod

Séance le 23.04.2026 à 18 h

Préavis 68-2026 : **Convention de soutien financier avec la Garenne** :

La Commission des Finances étudiera ce préavis ainsi qu'une Commission ad'hoc.

Sont nommés :

Mme Eva Schultz, Bursinel – M. François Vauthier, Trélex – M. Sylvain Pecoud, Le Vaud – M. Guy
Humbert, Marchissy – M. Ruppert Schilböck, Gland

Séance le 22.04.2026 à 18 h

Préavis 69-2026 -DISREN : **Aménagements modes doux sur la RC11 à Eysins** :

La Commission des Investissements étudiera ce préavis ainsi qu'une Commission ad'hoc.

Sont nommés :

M. Mario-Charles Pertusio, Eysins – M. Cédric Aeschlimann, Crans – M. David Jacobi, Nyon – M.
Gérard Mury, Borex – M. Pierre Stampfli, Chavannes-de-Bogis

Séance le 28.04.2026 à 19 h

10. Divers et propositions individuelles

Mme la Présidente ouvre la discussion.

M. Didier Blanchard, Perroy, demande de recevoir les dates des commissions en même temps que l'annonce des préavis à venir.

M. Frédéric Mani, Président de la Région de Nyon, prend note de cette demande. Pour information le Codir donne les titres des préavis au bureau à l'avance et fera son possible pour fixer les dates en même temps, mais sans garantie car les agendas sont déjà bien chargés (bien qu'il y ait des retraités au Codir !).

Il n'y a pas d'autres points.

Prochaine séance : le 17.06.2026 à Dully

Mme la Présidente rappelle aux commissionnaires de venir signer les rapports.

Mme la Présidente remercie la commune de Bursins pour le prêt de la salle et pour l'apéritif qui suit. Elle passe la parole à Mme Marinella Page, Bursins, qui présente en quelques mots sa commune et invite ensuite les délégués à partager le verre de l'amitié.

La séance est levée à 21 h 40

Au nom du Conseil Intercommunal

La Présidente

Le Secrétaire

Amélie Cherbuin

Marianne Bardel

Signy, le 14.03.2026